

COMMUNE DE SAINT PARES AUX TERTRES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux Mil dix neuf

Le **MARDI 9 JUILLET à dix-huit heures trente**

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni salle du Conseil Municipal en séance publique sous la présidence de Madame Colette ROTA, Maire.

Etaient présents : Joël FRANCOIS - Brigitte TOMALAK - Maryse PETIT - Louis BEVIER, Maire Adjoints, Alain POITTEVIN - Michel FLEURENCE - Claude BONBON - Laurence BARTH - Mariette VIZCAINO - Didier REMY - Jean-Charles BAYOL - Sophie MARGERY - Corinne PETTON-MAURY, Damien COURTILLIER, conseillers municipaux.

Absents excusés et représentés :

Nelli BALIKIAN par Colette ROTA
Françoise BLUM par Alain POITTEVIN
Bernard MORVAN par Joël FRANCOIS

Absent excusé non représenté :

André MORET

Absent :

Saliha RABHI

Formant la majorité des membres en exercice.

DATE DE LA CONVOCATION : 2 JUILLET 2019

DATE D'ENVOI DE LA CONVOCATION AUX ELUS : 2 JUILLET 2019

DATE D'AFFICHAGE : 2 JUILLET 2019

Damien COURTILLIER a été désigné secrétaire de séance

Nombre d'élus : 20
Présents : 15 Pouvoirs : 3

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE à l'unanimité le compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 18 juin 2019.

PREND ACTE des décisions prises par Madame le Maire en vertu de ses délégations conformément à l'article L 2122-22 du CGCT, Code Général des Collectivités Territoriales, concernant notamment les déclarations d'intention d'aliéner, les concessions délivrées dans le cimetière et les marchés à procédure adaptée réalisés depuis le dernier conseil municipal.

NE PEUT VOTER la subvention de 3000 € au comité des fêtes en raison d'un manque de quorum au moment du vote, les élus faisant partie de l'association étant sortis.

DECIDE d'accorder la dérogation à la règle du repos dominical aux commerces situés sur le territoire communal dans la limite maximum des 5 dimanches ci-après indiqués : les 12 janvier, 28 juin, 6, 13 et 20 décembre 2020, et de solliciter l'avis de TROYES CHAMPAGNE METROPOLE pour les commerces ayant demandé plus de 5 dimanches aux dates suivantes : les 19 janvier, 5 juillet, 30 août, 6 septembre, 22 et 29 novembre et 27 décembre 2020.

ADOpte la décision modificative budgétaire n°1 qui s'élève à 117 200 € soit 14 100 € en section de fonctionnement et 103 100 € en section d'investissement.

DECIDE DE SOUSCRIRE un emprunt de 1 500 000 € pour financer la construction du bâtiment périscolaire en complément des subventions et autofinancement communal selon les caractéristiques suivantes : prêt à taux fixe sur 25 ans selon une périodicité trimestrielle au taux de 1.15 % avec la Banque Postale, montant de l'échéance trimestrielle : 17 280 .83 €, soit 69 123.32 € par an.

DEMANDE au SDEA, Syndicat Départemental d'Energie de l'Aube, de réaliser les travaux d'enfouissement du réseau public de distribution d'électricité, de renforcement de l'installation communale d'éclairage public et travaux sur les installations de communications électroniques rue du sentier des Grèves pour un montant évalué à 40 320 €.

Séance close à 19 heures 30.

LE MAIRE,

Signé

Colette ROTA.